

Luisant, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Mesdames et Messieurs les Maires et  
les Présidentes et Présidents  
d'Établissements Publics d'Eure-et-Loir

Réf : RRH/ flash n°2023-7  
Destinataires : collectivités et EP affiliés  
Mode de transmission : courriel  
Courriel : [conseil.statutaire@cdg28.fr](mailto:conseil.statutaire@cdg28.fr)

## RETRAITE



- PRESENTATION DES POINTS ESSENTIELS À RETENIR SUR LA RÉFORME DES RETRAITES : CE QUI VA CHANGER
- LES OUTILS MIS À DISPOSITION POUR LES FUTURS RETRAITÉS

### I – PRÉSENTATION DES POINTS ESSENTIELS À RETENIR SUR LA RÉFORME DES RETRAITES

La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a été publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023. Celle-ci contient différentes mesures visant à assurer la pérennité du système de retraite par répartition, dont certaines intéressent directement les agents publics.

Ces mesures ont vocation à entrer en vigueur au **1ER SEPTEMBRE 2023**.

#### CE QUI VA CHANGER

##### Report de l'âge légal de départ :

La loi allonge de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite pour les fonctionnaires sédentaires.

À partir du 1er septembre 2023, cet âge va être **progressivement** relevé, à raison de trois mois par génération à compter des assurés nés le 1er septembre 1961. La première génération qui se verrait appliquer cet âge de départ de 64 ans serait celle née en 1968.

Pour les agents en catégorie dite « **active** », l'âge de leurs droits à retraite est reculé de 57 à **59 ans**, et pour les agents en catégorie « **super active** » (correspondant à la « catégorie insalubre ») 52 à **54 ans**.

En revanche, les durées de services « actif » exigées pour bénéficier du droit au départ anticipé n'évoluent pas. Elles restent ainsi fixées à 17 ou 27 ans selon les métiers.

##### Accélération de l'allongement de la durée de cotisation :

La durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein sera portée à **43 ans (soit 172 trimestres)** en 2027, dès la génération née en **1965**.

Date de naissance	Âge départ possible après la réforme	Nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein	
		avant la réforme	après la réforme
Janvier 1961 - Août 1961	62 ans	168	168
Septembre 1961 - Décembre 1961	62 ans +3 mois	168	169 (42 ans et 3 mois)
1962	62 ans +6 mois	168	169 (42 ans et 3 mois)
1963	62 ans +9 mois	168	170 (42 ans et 6 mois)
1964	63 ans	169	171 (42 ans et 9 mois)
1965	63 ans +3 mois	169	172 (43 ans)
1966	63 ans +6 mois	169	172 (43 ans)
1967	63 ans +9 mois	170	172 (43 ans)
1968	64 ans	170	172 (43 ans)
1969	64 ans	170	172 (43 ans)
1970	64 ans	171	172 (43 ans)
1971	64 ans	171	172 (43 ans)
1972	64 ans	171	172 (43 ans)
1973 et après		172 (43 ans)	172 (43 ans)

L'application de la loi dite « Touraine » de 2014 qui prévoyait un allongement de la durée de cotisation de 42 ans aujourd'hui à 43 ans d'ici 2035, à partir de la génération 1973, est accélérée à **raison de trois mois par année pour l'ensemble des fonctionnaires**.

Il en va de même pour les agents de **catégorie active** pour qui la modification se fera à partir de la génération née à compter du **1er septembre 1966** ; la durée de services et de bonification nécessaire pour bénéficier du droit à départ anticipé sera de **169 trimestres**. Cette durée de cotisation croîtra ensuite **d'un trimestre** par génération pour les agents nés en **1968 et 1969**.



#### **Maintien de l'âge d'annulation de la décôte à 67 ans :**

L'âge d'annulation de la décote reste à **62 ans** pour les agents relevant de la **catégorie active** et **67 ans** pour les **sédentaires**.

Les agents de **catégorie active** dont l'âge de départ aura été reporté à **59 ans** pourront donc l'atteindre en **3 ans**, au lieu de **5 ans** auparavant.



#### **Recul possible de la limite d'âge jusqu'à 70 ans sur demande de l'agent pour la catégorie « sédentaire » :**

Le texte modifie l'article L. 556-1 du Code Général de la fonction publique. La limite d'âge reste fixée à 67 ans. Cependant désormais les **fonctionnaires sédentaires qui le souhaitent**, pourront sur demande expresse, sans conditions, avec accord de leur employeur et sans radiation préalable des cadres, **poursuivre leur activité jusqu'à 70 ans** au maximum. Le refus d'autorisation devra être motivé.



#### **Pension améliorée pour les mères de famille :**

Les mères de famille choisissant de partir à **l'âge légal de la retraite**, mais ayant cumulé les annuités requises dès un an avant, bénéficieront d'une « **surcote** » de pension. Celle-ci ira **jusqu'à 5 %** pour les femmes qui dépasseront les 43 annuités requises, sous l'effet des trimestres maternité et éducation des enfants.



#### **Extension du dispositif de retraite progressive aux agents publics :**

L'article 26 de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale étend dès le 1er septembre 2023 aux **agents publics** le dispositif de **retraite progressive** qui n'existait, jusque là, que dans le secteur privé.

Elle permet ainsi aux agents **en fin de carrière** de travailler à **temps partiel** tout en percevant une partie de leur **pension de retraite**. Les agents devront ainsi justifier d'une **durée d'assurance minimum de 150 trimestres** et avoir atteint un **âge minimal inférieur de deux ans à l'âge d'ouverture des droits** (soit 62 ans à terme en 2030) pour en bénéficier.

La pension de retraite partielle ainsi versée aux agents ne pourra être inférieure au minimum garanti proratisé à la situation de l'agent au moment de sa demande de retraite progressive.



#### **Assouplissement du cumul emploi-retraite :**

La loi de financement rectificative de la sécurité sociale prévoit désormais que le **cumul emploi-retraite** sera **créateur de droits à la retraite** dans le cas d'une **poursuite** ou d'une **reprise activité** pour les **assurés remplissant les conditions du taux plein** par la **durée d'assurance** ou **l'âge** et qui auront liquidé toutes les pensions de retraite de base et complémentaires auxquelles ils peuvent prétendre.

**Ces droits nouveaux seront pris en compte dans le cadre d'une 2eme liquidation et le montant de la première pension ne sera pas remis en cause.**



#### **Adaptation du dispositif carrières longues :**

Le dispositif de retraite anticipée pour carrières longues permet aux personnes ayant commencé à travailler tôt de partir plus tôt à la retraite. La loi pose de **nouvelles bornes d'âge** corrélées au report de l'âge légal :

- Ceux qui ont commencé à travailler **entre 20 et 21 ans**, nouvelle borne d'âge, pourront partir plus tôt (à partir de **63 ans**) s'ils ont cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de leur 21<sup>ème</sup> anniversaire (ou 4 s'ils sont nés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre), et s'ils comptabilisent **172 trimestres**.
- Ceux qui ont débuté entre **18 et 20 ans** pourront faire valoir leurs droits à la retraite plus tôt (entre **60 et 62 ans, selon l'année de naissance**) s'ils ont cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de leur 20<sup>ème</sup> anniversaire (ou 4 s'ils sont nés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre) et qu'ils enregistrent le nombre de trimestres requis entre **169 et 172 trimestres**, selon leur année de naissance.

- Ceux qui ont démarré entre **16 et 18 ans** pourront partir à partir plus tôt (à partir de **60 ans**), s'ils ont cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de leur 18<sup>ème</sup> anniversaire (ou 4 s'ils sont nés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre) et qu'ils enregistrent le nombre de trimestres requis entre **169 et 172 trimestres**, selon leur année de naissance
- Ceux qui ont commencé à travailler **avant 16 ans** pourront terminer leur carrière plus tôt (à partir de **58 ans**), s'ils ont cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de leur 16<sup>ème</sup> anniversaire (ou 4 s'ils sont nés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre) et qu'ils enregistrent le nombre de trimestres requis entre **169 et 172 trimestres**, selon leur année de naissance.

	Départ à 63 ans	Départ à 62 ans	Départ à 60 ans	Départ à 58 ans
Vous êtes né...	Il faut avoir validé, avant la fin de l'année de vos 21 ans...	Il faut avoir validé, avant la fin de l'année de vos 20 ans...	Il faut avoir validé, avant la fin de l'année de vos 18 ans...	Il faut avoir validé, avant la fin de l'année de vos 16 ans...
Entre janvier et septembre	5 trimestres	5 trimestres	5 trimestres	5 trimestres
Entre octobre et décembre	4 trimestres	4 trimestres	4 trimestres	4 trimestres

Un plancher de **43 années** de cotisation a été introduit.

**Le rachat des trimestres d'apprentissage** est désormais possible.



#### Les modalités de calcul de la pension de retraite :

Ces modalités continueront notamment à se baser sur le **traitement indiciaire détenu pendant les 6 derniers mois** (salaires hors primes).



**Les décrets d'application qui préciseront les modalités de mise en œuvre de cette loi sont en cours d'élaboration par le Gouvernement.**

## II – LES OUTILS MIS À DISPOSITION POUR LES FUTURS RETRAITÉS ET EMPLOYEURS

Les équipes de la direction des politiques sociales de la **Caisse des Dépôts** sont mobilisées pour intégrer les nouvelles dispositions introduites par la **récente réforme des retraites** dans les outils et les services mis à la disposition **des affiliés et des employeurs**.

Les supports d'information et les services à la disposition des assurés ont commencé à intégrer les nouvelles dispositions introduites par cette réforme.



### En mai



**Les services sur le site [info-retraite.fr](https://www.info-retraite.fr) : <https://www.info-retraite.fr:8089/>** : Qu'il soit en activité ou à la retraite, le compte retraite permet à l'agent d'accéder, en toute sécurité, à des informations personnalisées sur sa retraite pour tous les régimes de retraite pour lesquels il a cotisé tout au long de sa carrière. Il peut également effectuer ses démarches et simulation en ligne. Il peut aussi y visualiser votre carrière grâce à une frise chronologique.

Pour accéder à ces éléments, il devra créer un compte.

1. En complément du simulateur « [Réforme des retraites : suis-je concerné\(e\) ?](#) », les simulateurs sur l'âge légal et la carrière longue ont été mis à jour pour intégrer les nouvelles règles de la réforme :
  - [Calculer mon âge de départ à la retraite](#)
  - [Simulateur de départ à la retraite anticipée pour carrière longue](#)

2. Un [nouveau simulateur](#) permettant d'obtenir une estimation du montant de sa retraite progressive est en ligne : il permet aux personnes, **nées avant 1966**, et salariées du secteur privé ou agricole **d'estimer le montant de leur retraite progressive**.

Le [parcours Info Retraite](#) sur la **retraite progressive** intégrera les nouvelles mesures (âge d'éligibilité, ouverture aux fonctionnaires) courant mai.

## En juin

L'outil de simulation inter-régimes **M@rel** conçu par les régimes de retraite est en cours de mise à jour.

Il proposera **une estimation retraite**, appuyée sur les informations personnelles des affiliés et **prenant en compte** les nouvelles règles établies par la réforme. Pour information, l'agent peut y accéder par le biais du site [info-retraite.fr](https://www.info-retraite.fr) : <https://www.info-retraite.fr:8089/>.

**Mon estimation retraite**, disponible sur le [compte retraite](#) : <https://www.info-retraite.fr:8089/> et sur [Ma retraite publique](#) : <https://maretraitepublique.caissedesdepots.fr/> qui est une plateforme qui regroupe les régimes de retraite CNRACL, Ircantec, FSPOEIE, Mines, RAFP et Banque de France gérés par la Caisse des Dépôts, prendra en compte dès juin le relèvement de l'âge légal de départ, **l'augmentation de la durée d'assurance**, **les nouvelles conditions de la retraite anticipée pour carrière longue** et **l'augmentation du minimum de retraite**.

## À compter de juillet

**La demande de retraite en ligne** intégrera le relèvement de l'âge de départ **en fonction de la date de naissance**. Ce service disponible sur [Ma retraite publique](#) permet de demander, en une fois, sa retraite à tous ses régimes, pour toutes les activités exercées durant son parcours professionnel.

## Traitement des demandes de retraite

En parallèle de ces actions, les équipes de la Caisse des Dépôts sont mobilisées pour **intégrer progressivement jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la loi, les nouveaux paramètres de la réforme dans les applications de liquidation propres à chaque régime de retraite**, ce qui permettra de reprendre, **pour garantir la date du 1er paiement**, le traitement des dossiers de demandes de retraite impactés par la réforme et mis en attente à la demande des pouvoirs publics depuis mars 2023.

**Les régimes de retraite CNRACL , Ircantec et RAFP** et le site [info-retraite.fr](https://www.info-retraite.fr) **proposeront des informations régulièrement mises à jour d'ici à septembre 2023**, notamment **en fonction de la publication des décrets** qui viendront préciser les mesures de la loi portant réforme des retraites.

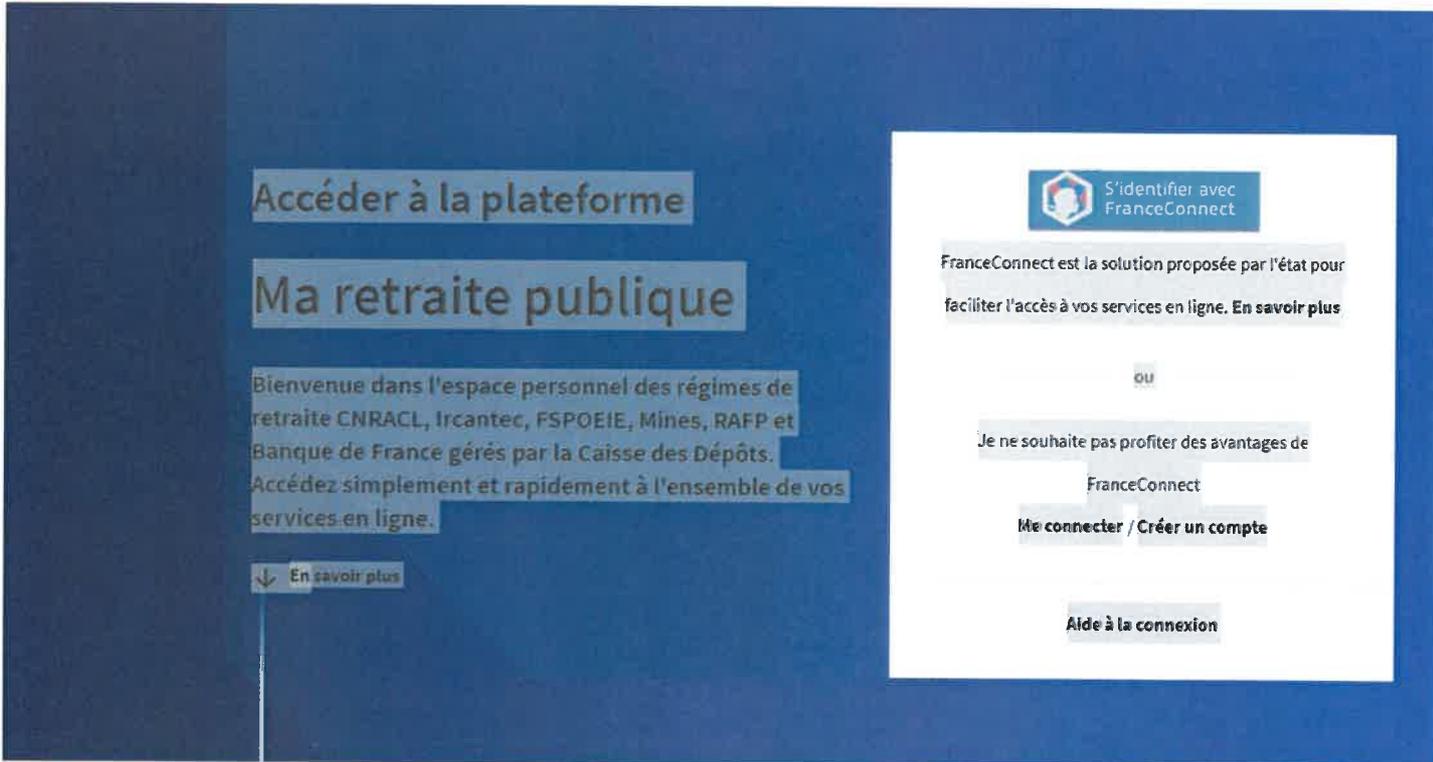
Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président



Bertrand MASSOT

## Annexe 1 – Accéder à la plateforme « Ma retraite publique »



**Accéder à la plateforme**

# Ma retraite publique

Bienvenue dans l'espace personnel des régimes de retraite CNRACL, Ircantec, FSPOEIE, Mines, RAFF et Banque de France gérés par la Caisse des Dépôts. Accédez simplement et rapidement à l'ensemble de vos services en ligne.

En savoir plus

S'identifier avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'état pour faciliter l'accès à vos services en ligne. **En savoir plus**

ou

Je ne souhaite pas profiter des avantages de FranceConnect

**Me connecter / Créer un compte**

**Aide à la connexion**



## Un espace dédié pour votre retraite



### Préparez votre retraite

Le départ à la retraite se prépare tout au long de votre carrière. Les services de la plateforme Ma retraite publique vous accompagnent pour effectuer sereinement toutes vos démarches.

**visualiser et vérifier votre carrière, obtenir un relevé de carrière en ligne, effectuer vos simulations retraite...**

## Demandez votre retraite

Le départ à la retraite approche et votre décision est prise. Faites votre demande en ligne en étant guidé à chaque étape :

**demander votre retraite auprès de tous vos régimes, demander une réversion suite au décès d'un proche et suivre le traitement de vos demandes...**



## Gérez votre retraite

Une fois à la retraite, les services de Ma retraite publique vous accompagnent dans vos démarches :

**consultation et historique de vos paiements, édition de vos attestations fiscales, dispositif de retraite à l'étranger, aides sociales...**

## Annexe 2 – Accéder à « Info retraite »

### J'accède à mon compte retraite

Connexion simplifiée avec FranceConnect



Pourquoi utiliser FranceConnect ? >

Comment utiliser FranceConnect ? >

Vous avez créé un compte retraite sans FranceConnect ?  
Mettez-le à jour avec FranceConnect pour bénéficier de plus de services >

### Comment ça marche ?

- 1 Cliquez sur le bouton FranceConnect
- 2 Sélectionnez un compte que vous avez déjà créé



- 3 Saisissez vos identifiant et mot de passe du compte sélectionné. Vous êtes aussitôt connecté à votre compte retraite !

▶ Découvrir FranceConnect en vidéo.

### Connexion sans FranceConnect

La connexion sans FranceConnect ne vous donne pas accès à tous les services, mais à une offre limitée.

N° de sécurité sociale (13 caractères)

Je ne connais pas mon N° de sécurité sociale

Mot de passe

Mot de passe oublié ?

[Me connecter en accès limité](#)

### Création de compte sans FranceConnect

**Attention** : cet accès ne vous donne pas accès à tous les services, mais à une offre limitée

[Créer mon compte retraite](#)

Vous souhaitez accéder à tous les services en vous créant un compte avec FranceConnect ? Consultez l'encadré en haut de page « Connexion simplifiée avec FranceConnect »

The screenshot shows the homepage of the 'Info Retraite' website. At the top, there is a navigation bar with the 'INFO RETRAITE' logo, the tagline 'Vos régimes vous simplifient la retraite', and a search bar. Below the navigation bar, there are two main sections: 'MES DROITS À LA RETRAITE' and 'MA RETRAITE AU QUOTIDIEN'. The 'MES DROITS À LA RETRAITE' section includes links for 'Age et montant de ma retraite', 'Vie professionnelle', and 'Vie personnelle'. The 'MA RETRAITE AU QUOTIDIEN' section includes links for 'Paiements retraite' and 'Vivre ma retraite'. There are also three featured articles: 'Actualités' (Les services Info Retraite s'adaptent à la réforme), 'PRÉPARER SA RETRAITE' (Une semaine pour faire le point sur votre carrière et votre future retraite), and 'Mon compte retraite' (Avec le compte retraite, vous accédez en toute sécurité à une information personnalisée selon vos régimes de retraite). At the bottom of the page, there is a decorative banner with icons representing various retirement-related activities and services.